



Paris, le 30 mai 2011

## Compte rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Paritaire Ministériel du 26 mai 2011

**Le CTPM était convoqué pour l'examen des trois points suivants :**

- 1. Cartographie des comités techniques**
- 2. Projet de décret relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution,**
- 3. Projet de décret relatif au conseil de santé du régime de sécurité sociale des marins et gens de mer.**

### **Déclaration préliminaire FORCE OUVRIÈRE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,  
Cher(e)s camarades,

Le présent CTPM est convoqué « pour ordre », nous l'avons bien compris !

Le point n° 1 est la traduction du nouveau dispositif législatif auquel FO est, ici, la seule organisation à s'être opposée, même si d'aucuns avaient feint d'en ignorer les travers au moment de leur signature ... au delà de la seule disparition du paritarisme (ce qui, en soi, n'est déjà pas rien !)

On l'a vu notamment dans le cadre de la concertation engagée dans une telle précipitation qu'il nous manque toujours des éléments déterminants y compris pour nous prononcer aujourd'hui.

Nous y reviendrons donc lors de l'examen de ce point n° 1.

Mais comme vous le savez, Monsieur le Président, FORCE OUVRIÈRE s'inscrit dans le respect des lois républicaines dès lors qu'elles sont en vigueur (ce qui ne l'empêche pas, bien au contraire, de poursuivre son combat contre celles que nous avons combattues, comme pour les retraites).

Mais de celle-ci, qui nous est imposée par une majorité, notre respect des règles démocratiques nous amène à ne pas saisir l'occasion des erreurs matérielles ou de droit que nous observons de nouveau aujourd'hui dans ce cadre pour ajouter aux nombreux obstacles auxquels, tout comme nous, votre administration doit faire face pour ce qui la concerne.

A cet égard, si nous condamnons ce dispositif, nous nous félicitons au moins des efforts constatés pour inscrire une véritable concertation -une fois n'est pas coutume- dans ce calendrier précipité.

Nous n'en dirons pas tant pour les points 2 et 3 qui traduisent d'autres précipitations. Précipitation à réorganiser pour le si mal nommé projet de décret « *relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité des navires et la prévention de la pollution* ».

Nous vous rendrons cependant acte de la sagesse de votre décision de réduire les effets de cette précipitation, y compris dans le cadre de contrainte (financière) imposée ici par le droit communautaire, en ayant reporté l'examen de ce projet à l'issue de son premier examen au CTPM du 31 mars dernier.

Mais nous relativiserons l'écoute que vous nous avez ainsi témoignée car nous avons bien noté que ce n'était pas tant la légitimité des amendements présentés par les uns ou par les autres qui a emporté votre décision de ce report, mais plus simplement la faille juridique dont notre organisation vous a alerté au moment où vous vous apprêtiez au passage en force de ce projet.

Il en résulte que nous aurons eu l'occasion d'argumenter les propositions d'amendements ... et que vous en aurez retenu quelques uns.

Toujours ça de gagné dirons-nous, mais aussi -et surtout- peut mieux faire !

Nous serons bientôt fixés, mais permettez-nous, là encore, de pointer comment la contrainte juridico-économique aura prévalu sur le fonctionnement normal de l'instance ... avec des amendements de l'administration adressés ... il y a moins de « 24 heures chrono » !

Et c'est plus que de la précipitation pour le point 3 relatif au « *Conseil de santé du régime de sécurité sociale des marins et des gens de mer* » puisque vous aviez tenté de soumettre ce projet au CTPM du 29 novembre dernier, c'est-à-dire avant même qu'il n'ait été soumis au CTP et au conseil d'administration de l'établissement !

Vous avez donc redonné du temps au temps, un peu d'espace aux discussions mais, là encore, parce que notre organisation vous avait fait observé le risque juridique que faisait courir cette inversion des consultations...

Cet espace-temps donné ici n'aura d'ailleurs pas été inutile puisqu'il aura permis d'amender -un peu- ce projet.

Mais si peu au regard de ses conséquences fondamentales, à savoir le scandaleux prétexte du secret médical pour légitimer la non-assistance à personne en danger (social) par un représentant syndical dans le cadre des commissions de réforme.

Lorsque l'on sait que même des médecins de prévention font publiquement le lien entre Perspective RH 2013 et les risques que ce projet fait courir sur la santé des agents, on ne peut que s'opposer vivement à ce projet ... sauf à ce que vous reveniez aujourd'hui sur cette disposition que vous avez rejetée en novembre.

Cette priorisation du juridique sur la légitimité des arguments développés au cours de tous ces débats au cours de ces derniers CTPM préfigure cette « rénovation » du dialogue social -ce que nous craignons également à juste titre, sauf à ce que vous nous démontriez le contraire- ne peut en tous cas que nous conforter dans notre rejet des accords de Bercy !

Ce temps si nécessaire pour ne pas reproduire les dommages, parfois irréversibles comme ceux causés dans le cadre de la RGPP, nous demandons à la Ministre de le mettre au service du projet d'un développement réfléchi -et non dogmatique- de la voie d'eau.

A cet égard ce qui se passe actuellement au CETMEF, avec les annonces de fermeture de sites (et ce n'est pas la première fois que nous vous interpellons sur ce sujet, Monsieur le Président) n'est pas non plus de nature à nous rassurer, pas plus que ce qui se prépare par ailleurs pour le réseau scientifique et technique.

Je vous remercie.

## Réponses de l'administration :

*Le Président n'a pas disconvencu de l'importance donnée, dans l'instance, à l'approche juridique. Mais c'était pour mieux éluder le fond du problème que nous dénonçons, à savoir la priorisation de la forme sur le fond des débats.*

*Les discussions sur le point 2 l'ont parfaitement illustré puisque c'est pour répondre aux injonctions communautaires que le si mal nommé décret relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer organise rien de moins que la déréglementation du contrôle des navires...*

*Un comble pour un texte de nature réglementaire !*

*Le Président répondra cependant -enfin- à notre interpellation récurrente pour ce qui concerne le CETMEF et nous assurera qu'aucune décision n'a été prise en matière de suppressions de sites.*

*Nous lui avons fait observer qu'il aurait pu répondre beaucoup plus tôt à cette question car son silence jusqu'à ce jour sur ce sujet ne contribue qu'à alimenter l'ambiance anxigène dans ce ministère.*

*Sa réponse a cependant le mérite d'être claire.*

*Elle ne peut qu'encourager les personnels à ne pas prendre pour argent comptant les informations et contre-informations qui circulent dans le seul but de tenter de les amener à se résigner par avance.*

*C'est dire aussi si l'heure est, au CEMEF comme ailleurs, au contraire à se mobiliser.*

*Nous savons tous en effet qu'il est toujours moins difficile de peser, par le rapport de force, sur un arbitrage à venir que sur une décision déjà arrêtée.*

## **POINT 1. :** Cartographie des comités techniques :

S'agissant de mettre en œuvre les accords de Bercy (signés par les trois autres organisations représentatives au ministère) qui organisent la fin du paritarisme, nous ne pouvons être favorables à ces textes.

Pour autant, comme les représentants FORCE OUVRIÈRE l'indiquaient dans leur déclaration préliminaire, des éléments manquaient au dossier pour examiner le sujet au fond...

Le Président ne les apportera même pas en séance !

## Réponses de l'administration :

*Le Président était visiblement embarrassé par l'incapacité dans laquelle s'est trouvée son administration de fournir le moindre chiffre approximatif du nombre des électeurs dans les établissements publics sous tutelle du ministère !*

*C'est donc à l'aveugle que l'ensemble des textes créant les futurs comités techniques de proximité et fixant le nombre des sièges en leur sein ont été adoptés :*

## Vote sur le projet :

**POUR :** CGT + Administration

**CONTRE :** FO + UNSA

**Abstention :**CFDT

**POINT 2. :** *Projet de décret relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution :*

FORCE OUVRIÈRE demandait le report de l'examen de ce dossier ficelé dans la précipitation.

Pour preuve, plus 40 propositions d'amendements nous avaient été adressées ... la veille du CTPM !

Cela a conduit à un débat de deux heures au terme duquel l'administration aura bien du mal à s'y retrouver dans le texte finalisé.

Pour dire le sérieux de l'exercice, même les fautes d'orthographe n'ont pas été corrigées en séance.

Que dire alors de ce texte final où, après avoir supprimé, compléter ou déplacer des articles et des alinéas renvoie à des dispositions qui n'ont rien à voir avec le sujet.

Lorsque l'on sait que ce décret prévoit des dispositions pénales, on ne peut que s'inquiéter des effets de cette précipitation-là aussi.

Nous noterons cependant que certains amendements déposés par les uns et/ou les autres ont été adoptés, permettant au passage de ne pas exclure du dispositif de contrôle les navires de moins de 12 mètres comme le prévoyait le texte initial.

Mais de nombreux amendements déposés par l'administration ne visaient qu'à atténuer la portée des amendements déposés des organisations syndicales.

**Réponses de l'administration :**

*Cet examen a été tellement confus qu'il nous est impossible de restituer dans le détail les réponses du Président.*

*Fort heureusement pour lui il était assisté du directeur des affaires maritimes et de pas moins de six experts !*

*Ils ne seront pas trop lorsqu'il faudra remettre en ordre le texte final.*

*Pour preuve, en conclusion le Président fera appel aux bonnes volontés pour l'y aider, demandant aux représentants du personnel qui voudront bien se prêter à cet exercice de lui signaler dans les jours qui viennent les coquilles laissées dans le projet !*

**Vote sur le projet :**

**POUR : Administration**

**CONTRE : FO-CGT-CFDT-UNSA**

**POINT 3. :** *Projet de décret relatif au conseil de santé du régime de sécurité sociale des marins et gens de mer :*

Les représentants FORCE OUVRIÈRE avaient exprimé leur position au travers de la déclaration préliminaire.

Rien n'est venu les contredire au cours des « débats ».

Ce dernier point aura donc confirmé ce que nous déclarions en introduction de cette déclaration, à savoir que ce CTPM était un « CTPM pour ordre » !

**Vote sur le projet :**

**POUR : Administration**

**CONTRE : FO-CGT-CFDT-UNSA**